

Compte rendu de la séance du 11 avril 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Séverine WADIER

Ordre du jour:

- 1- Vote du compte rendu du 23 Février 2021.
- 2 -Vote du compte de gestion 2021
- 3 -Vote du compte administratif 2021
- 4 -Vote des taxes 2022
- 5 -Affectation du résultat.
- 6 -Aprobation du budget primitif 2022
- 7 -Vote des subventions accordées aux associations
- 8- Vote de l'emprunt

Délibérations du conseil:

Vote du compte de gestion 2021 (DE 2022 05)

Vote du compte de gestion 2021

Le conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur GUILLOT Manuel.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur , ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures:

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris la journée complémentaire;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur , visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;

Vote à l'unanimité.

Vote du compte administratif 2021 (DE 2022 06)

Vote du compte administratif 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur DELIENS Jacky, suite à la sortie pour ce vote de Monsieur GUILLOT Manuel

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par GUILLOT Manuel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1- Lui donne acte de la représentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations exercice						
TOTAL						
Résultat de clôture	8443.01	96897.58	297 778.69	370 280.24	306 221.70	467 177.82
Restes à réaliser						
TOTAL cumulé						
Résultat définitif	8443.01	96897.58	297 778.69	370 280.24	306 221.70	467 177.82

2-Constata, pour la comptabilité principale, les indemnités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3-Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4-Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5- Le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif.

Vote à l'unanimité.

Vote des taxes 2022 (DE 2022 07)

Vote des taxes 2022

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales 2022 pour l'année 2022.

Ainsi les taux sont fixés comme suit :

- Taxe foncière bâti : 44.41 %
- Taxe foncière non bâti : 39.74 %

Pour un produit fiscal attendu de : 135 477 €.

Copie de la présente sera adressé au receveur municipal.

Vote à l'unanimité

Affectation des résultats de l'exercice 2021 (DE 2022 08)

Vote des subventions accordées aux associations (DE 2022 09)

Vote des subventions accordées aux associations.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de répartir les subventions aux associations de Fourdrinoy pour l'année 2022 comme suit:

Fourdrinoy Animation	500€
Société de chasse	500€
Union sportive plongiste	500€
APEF Les Noisettes	500€

Approbation du budget primitif 2022 (DE 2022 10)

Approbation du budget primitif.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur GUILLOT Manuel .

Le Conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé d'où il résulte:

Que les dépenses prévues au budget primitif de l'année 2022 s'élèvent à :

- Dépenses d'investissement : 317 093.79
- Dépenses de fonctionnement : 354 449.39
- Total des dépenses : 671 543.18

Que ces dépenses seront couvertes par les ressources suivantes:

- Recette d'investissement : 317 093.79
- Recette de fonctionnement : 354 449.39
- Total des recettes : 671 543.18

Après s'être assuré que tous les crédits prévus au budget sont nécessaires au bon fonctionnement des services communaux:

Vote à l'unanimité

Vote de l'emprunt pour le terrain de sport (DE 2022 11)

Monsieur Guillot, à l'initiative de Fourdrinoy redonne connaissance au Conseil d'un projet de "Terrain de sport".

Il expose que ce projet comporte l'exécution de travaux dont il soumet le mémoire justificatif au Conseil et dont le montant s'élève à la somme de Euros. Il rappelle que ce projet est inscrit au budget de la commune qui a été voté et approuvé par le Conseil le .

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté ainsi que son financement.

Il décide de demander au CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE, l'attribution de 2 prêts destinés au financement de cet investissement. Le premier prêt aura pour objet de financer la partie restant à la charge de la Commune après déduction des subventions et compensation de la TVA. Le second prêt aura pour objet le préfinancement des subventions et de la TVA inhérentes au projet.

Les caractéristiques des prêts proposés par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE sont les suivantes :

Prêt n°1 :

- Montant : **43 000 €**
- Durée : **ans**
- Taux fixe : **%**
- débloqué : **sous 3 mois**
- Périodicité : **annuelle**
- Amortissement : **progressif du capital et intérêts régressifs**
- Frais de dossier : **150.00 €**

Prêt n°2 :

- Montant : **77 000 €**
- Durée : **36 mois**
- Périodicité des intérêts : **trimestrielle**
- Taux : **variable**
- Index de référence : **Euribor 3 mois – si l'Euribor est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0**
- Marge sur index : **0.69 %**
- Remboursement du capital : **in fine**
- Remboursement anticipé : **total ou partiel possible à tout moment sans indemnité**
- Commission de mise en place : **154 €**

La Commune de Fourdrinoy s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune de Fourdrinoy s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil municipal confère toutes délégations utiles à Maneul GUILLOT, Maire de Fourdrinoy, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

